

Unédic

Règles et dispositifs d'assurance chômage spécifiques aux demandeurs d'emploi seniors en Europe

Mars 2023



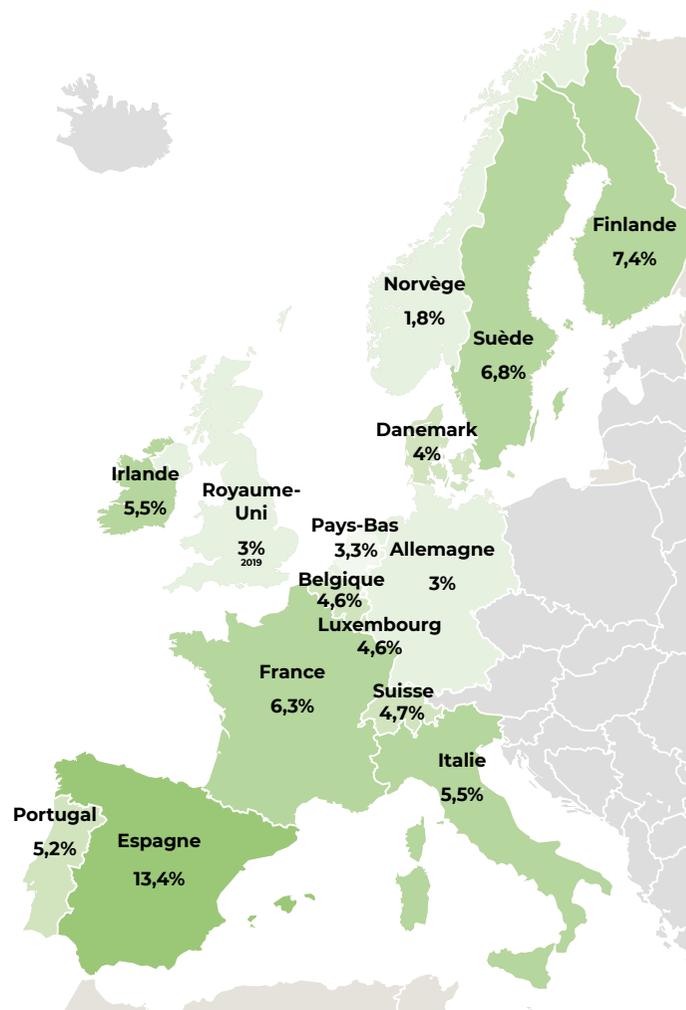
→ En France, les seniors représentent 27 % des demandeurs d'emploi indemnisés en 2022 (586 630 allocataires). Afin de tenir compte de difficultés accrues de retour à l'emploi, ils bénéficient de **conditions d'indemnisation plus favorables** que les demandeurs d'emploi âgés de moins de 53 ans.

Les règles d'assurance chômage prévoient notamment une période de recherche de l'affiliation plus longue que pour les autres salariés (36 mois / 24 mois), une durée d'indemnisation pouvant atteindre 3 ans (contre 2 ans pour les autres allocataires) et un dispositif de maintien de droit permettant, sous certaines conditions, aux salariés âgés de 62 ans et plus, de continuer à percevoir l'allocation d'assurance chômage au-delà de la durée d'indemnisation maximale et jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein (au plus tard jusqu'à 67 ans).

Qu'en est-il en Europe ? Existe-il, à l'instar du régime français, des règles et des dispositifs d'assurance chômage spécifiques aux demandeurs d'emploi seniors chez nos voisins européens ?

Réalisée sur la base des résultats d'une enquête menée auprès de 15 pays européens (voir tableau), la présente étude vise à dresser un **panorama des règles d'assurance chômage applicables aux demandeurs d'emploi seniors¹** et des mécanismes d'articulation entre les systèmes d'assurance chômage, les dispositifs d'incitation au retour à l'emploi et les systèmes de retraite existant dans ces pays en 2022.

Taux de chômage pour la classe d'âge de 55 à 64 ans



Taux de chômage par âge

	20 à 64 ans	55 à 64 ans
ALLEMAGNE	3,5%	3%
BELGIQUE	6%	4,6%
DANEMARK	4,7%	4%
ESPAGNE	14,5%	13,4%
FINLANDE	7,1%	7,4%
FRANCE	7,5%	6,3%
IRLANDE	5,8%	5,5%
ITALIE	9,4%	5,5%
LUXEMBOURG	4,8%	4,6%
NORVÈGE	3,7%	1,8%
PAYS-BAS	3,5%	3,3%
PORTUGAL	6,5%	5,2%
ROYAUME-UNI	3,4% (2019)	3% (2019)
SUÈDE	7,8%	6,8%
SUISSE	5,1%	4,7%

Eurostat, 2021

¹ Les demandeurs d'emploi sont considérés comme « seniors » à un âge variable selon les pays : 50 ans en Allemagne, 53 ans en France, 58 ans en Finlande, etc.

PARTIE 1

4

Adaptation des paramètres d'indemnisation aux seniors

- Age maximum pour bénéficiaire de l'assurance chômage
- Condition d'affiliation et période de référence associée
- Durée d'indemnisation
- Taux de remplacement
- Mesures de dégressivité
- Financement spécifique

PARTIE 2

12

Conditions d'une reprise d'activité en cours d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi seniors et dispositifs de cumul de l'allocation de chômage avec une pension de retraite

- Conditions de cumul des allocations de chômage avec les revenus d'une activité professionnelle
- Conditions de cumul des allocations de chômage avec une pension de retraite

PARTIE 3

16

Dispositifs spécifiques dédiés aux seniors

- Dispositifs d'indemnisation spécifiques aux demandeurs d'emploi seniors en fin de droits à l'assurance chômage

CE QU'IL FAUT RETENIR

19

ANNEXES

20

- Tableau de synthèse
- Assurance chômage et demandeurs d'emploi seniors en France

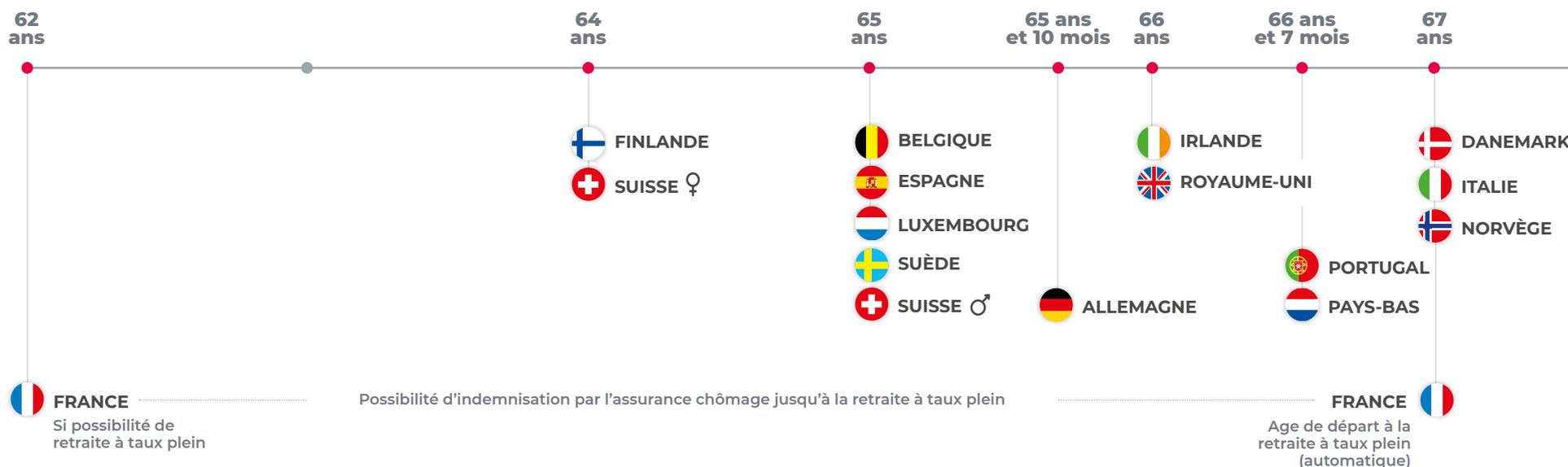
Adaptation des paramètres d'indemnisation aux seniors

- Age maximum pour bénéficiaire de l'assurance chômage 5
- Condition d'affiliation et période de référence associée 6
- Durée d'indemnisation 7
- Taux de remplacement 9
- Mesures de dégressivité 10
- Financement spécifique 11

Age maximum pour bénéficiaire de l'assurance chômage

→ Existe-t-il un âge maximum pour bénéficiaire de l'assurance chômage ?

Il existe, dans tous les pays étudiés, un âge maximum au-delà duquel il n'est plus possible de percevoir les allocations d'assurance chômage. Cet âge correspond, dans la plupart des cas, à l'âge légal de départ à la retraite. Il varie, selon les pays, de 62 ans à 67 ans et peut être, dans certains cas, majoré pour les personnes qui n'ont pas encore rempli les conditions pour bénéficier de la retraite à taux plein (données pour l'année 2022).



Notes

Espagne

L'âge légal de la retraite est fixé à 65 ans si la durée minimale de cotisation de 37 ans et 6 mois est satisfaite ; à défaut, la condition d'âge est fixée à 66 ans et 2 mois.

Italie

L'âge légal de la retraite est de 67 ans si la période de cotisations est de 20 ans au minimum. Les personnes qui n'ont pas suffisamment cotisé peuvent bénéficier de l'assurance chômage au-delà de cet âge.

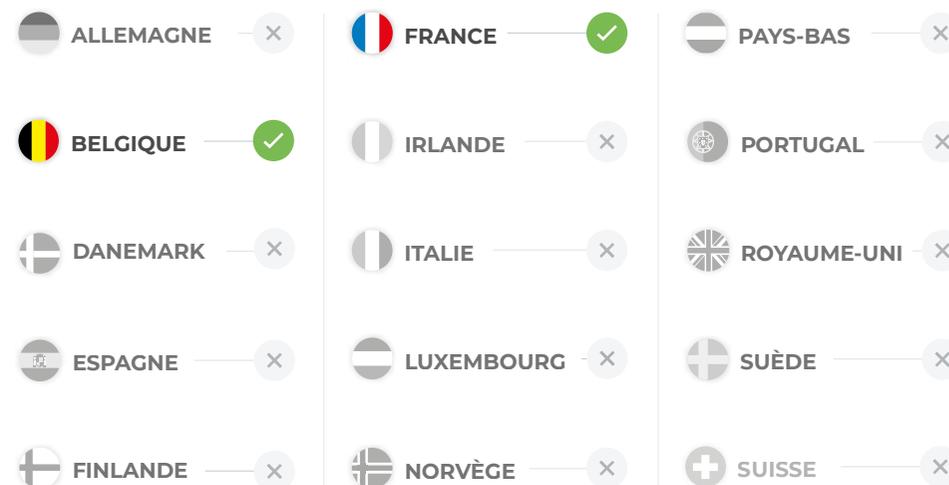
Portugal

L'âge légal de la retraite est fixé à 66 ans et 7 mois si la durée minimale de cotisation de 15 ans est satisfaite.

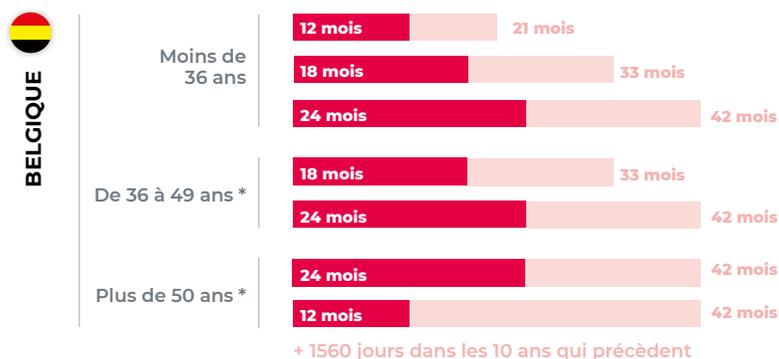
Condition d'affiliation et période de référence associée

→ La condition d'affiliation et la période de référence sur laquelle elle est recherchée sont-elles différentes pour les demandeurs d'emploi seniors ?

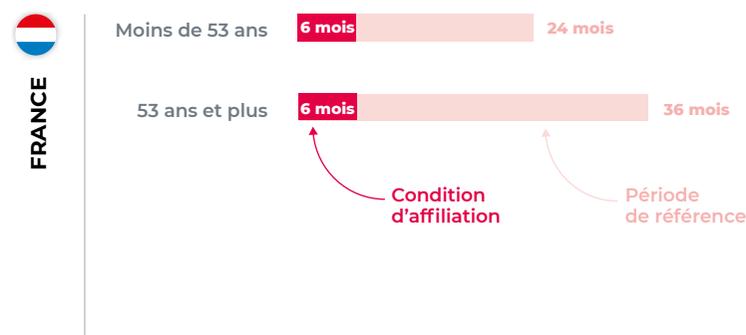
L'accès à l'Assurance chômage est, dans la plupart des pays étudiés², subordonné à une durée minimale d'emploi au cours d'une période de référence déterminée. Cette durée minimale d'emploi ainsi que celle de la période de référence associée varient largement d'un pays à l'autre³. A l'exception des systèmes belge et français, ce couple de paramètres ne diffère pas en fonction de l'âge du demandeur d'emploi.



En **Belgique**, la durée minimale d'emploi requise pour avoir accès à l'Assurance chômage et la période de référence associée varient selon l'âge de l'intéressé. Plusieurs conditions d'affiliation sont possibles en fonction de la tranche d'âge du demandeur d'emploi.



En **France**, la période de référence est plus longue pour les personnes âgées de 53 ans et plus. Cependant, la durée minimale d'emploi requise sur cette période pour pouvoir bénéficier de l'Assurance chômage est la même pour tous les demandeurs d'emploi, quel que soit leur âge.



* D'autres conditions d'affiliation existent pour chaque tranche d'âge

² A l'exception du Danemark, de la Norvège et du Royaume-Uni

³ Europ'Info 2022 : L'Assurance chômage en Europe, Unédic, 2022

→ La durée d'indemnisation est-elle plus longue pour les demandeurs d'emploi seniors ?

Les durées d'indemnisation peuvent être **uniformes**⁴, c'est-à-dire que les allocations sont versées pour une durée prédéterminée quelle que soit l'**affiliation antérieure**, ou peuvent, au contraire, varier en fonction de celle-ci⁵. **Dans certains pays, la situation du demandeur d'emploi, et notamment son âge, est également prise en compte et allonge la durée d'indemnisation.**

Parmi les pays dans lesquels l'âge des demandeurs d'emploi est pris en compte, certains remontent sur tout ou partie de la carrière pour déterminer la durée d'indemnisation. C'est notamment le cas de la Finlande, du Luxembourg et du Portugal.

 ALLEMAGNE <input checked="" type="checkbox"/>	 FRANCE <input checked="" type="checkbox"/>	 PAYS-BAS <input type="checkbox"/>
 BELGIQUE <input type="checkbox"/>	 IRLANDE <input type="checkbox"/>	 PORTUGAL <input checked="" type="checkbox"/>
 DANEMARK <input type="checkbox"/>	 ITALIE <input type="checkbox"/>	 ROYAUME-UNI <input type="checkbox"/>
 ESPAGNE <input type="checkbox"/>	 LUXEMBOURG <input checked="" type="checkbox"/>	 SUÈDE <input type="checkbox"/>
 FINLANDE <input checked="" type="checkbox"/>	 NORVÈGE <input type="checkbox"/>	 SUISSE <input checked="" type="checkbox"/>

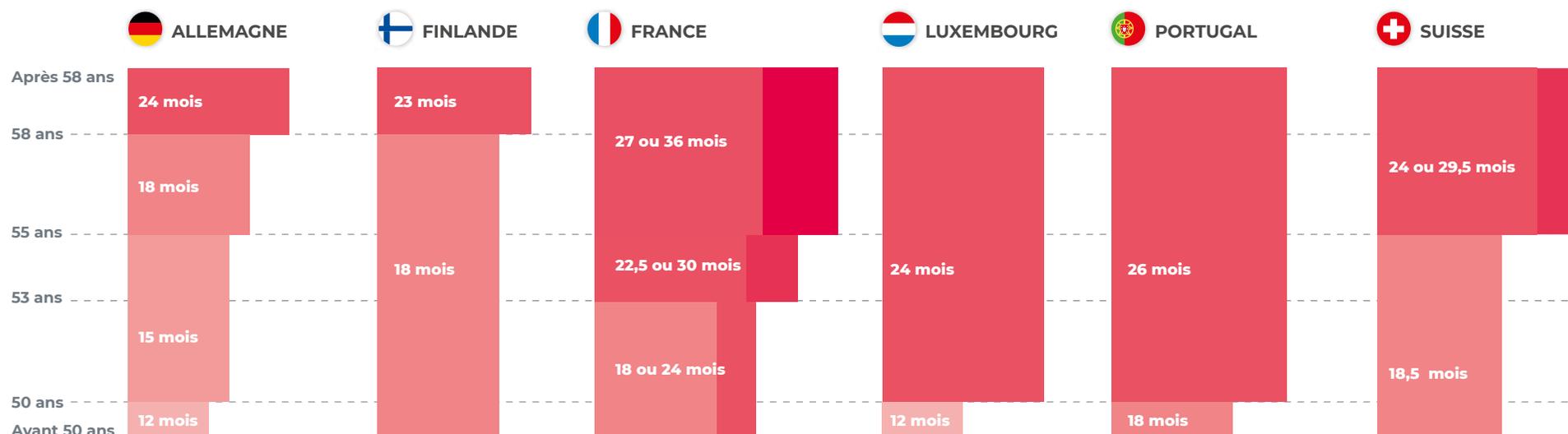
En **Allemagne**, la durée d'indemnisation maximale est de 15 mois pour les allocataires âgés de **50 à 54 ans**, de 18 mois pour les allocataires âgés de **55 à 57 ans** et de 24 mois pour les allocataires âgés de **58 ans et plus**. En deçà de 50 ans, la durée d'indemnisation maximale est de 12 mois.

En **Finlande**, la durée d'indemnisation maximale est de 14 mois pour les personnes justifiant de moins de 3 ans d'affiliation, de 18 mois pour les personnes justifiant de plus de 3 ans d'affiliation et de 23 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de **58 ans et plus** justifiant d'une durée d'affiliation minimale de 5 ans au cours des 20 dernières années

En **France**, depuis le 1^{er} février 2023, les durées maximales sont de 18 mois pour les personnes de moins de **53 ans**, de 22,5 mois pour les personnes de **53 ou 54 ans** et de 27 mois pour les personnes âgées de **55 ans et plus**. La durée d'indemnisation peut toutefois être allongée en cas de conjoncture considérée comme défavorable (c'est-à-dire si le taux de chômage venait à atteindre ou excéder 9 % ou si une variation à la hausse de 0,8 point sur 1 trimestre venait à être constatée), portant ainsi la durée maximale à 24, 30 ou 36 mois.

⁴ Danemark, Finlande, Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

⁵ Allemagne, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse.



→ L'âge à partir duquel les demandeurs d'emploi sont considérés varie selon les pays.

Au **Luxembourg**, la durée d'indemnisation maximale est fixée à 12 mois. Elle peut être allongée :

- de 12 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de **50 ans et plus** ayant travaillé pendant 30 ans,
- de 9 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de **50 ans et plus** ayant travaillé pendant 25 ans,
- et de 6 mois pour les demandeurs d'emploi âgés **50 ans et plus** ayant travaillé pendant 20 ans.

Les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus peuvent également voir leur durée d'indemnisation maximale allongée de 6 mois en cas de difficultés particulières de placement.

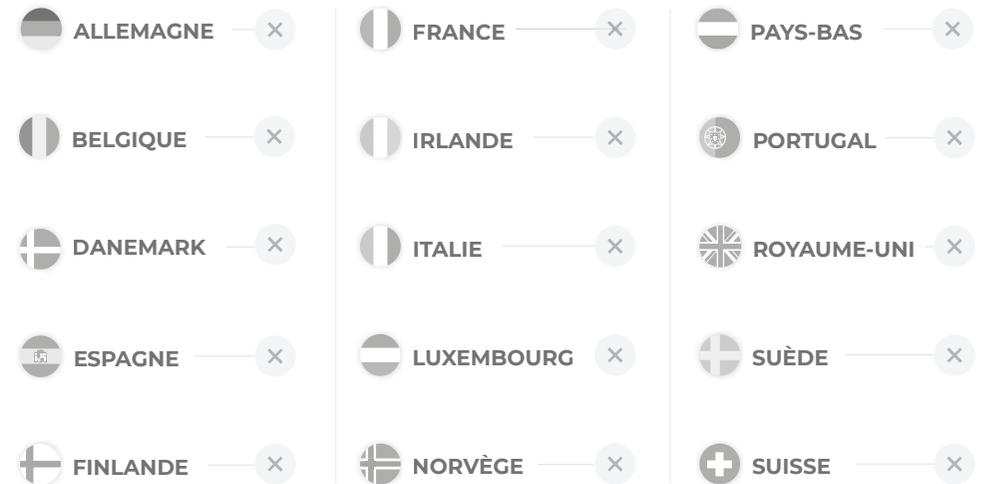
Au **Portugal**, la durée d'indemnisation varie en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation antérieure. Pour les demandeurs d'emploi âgés de **50 ans et plus**, la durée d'indemnisation maximale est de 18 mois. A cette durée peuvent s'ajouter 2 mois d'indemnisation supplémentaire au titre de chaque période de 5 ans de cotisation au cours des 20 dernières années, portant la durée d'indemnisation maximale à 26 mois.

En **Suisse**, la durée d'indemnisation maximale est de 18,5 mois pour les personnes âgées de moins de 55 ans et de 24 mois pour les personnes âgées de **55 ans et plus** (les personnes se trouvant sans emploi au cours des 4 années précédant l'âge de la retraite et dont le placement est difficile ont droit à 120 jours d'indemnisation supplémentaire portant la durée d'indemnisation maximale à 29,5 mois).

Dans les autres pays étudiés, la durée d'indemnisation est la même pour tous les demandeurs d'emploi, quel que soit leur âge.

→ **Le taux de remplacement est-il différent pour les demandeurs d'emploi seniors ?**

A l'exception des systèmes britannique et irlandais et des régimes de base suédois et finlandais, dans le cadre desquels le montant de l'allocation ne dépend pas du salaire antérieur du demandeur d'emploi, l'allocation de chômage correspond généralement à une fraction du revenu de référence obtenue après application d'un taux de remplacement.



Dans aucun des pays étudiés, le taux de remplacement n'évolue en fonction de l'âge du demandeur d'emploi.

→ Une mesure de dégressivité du montant de l'allocation s'applique-t-elle pour les demandeurs d'emploi seniors ?

Le taux de remplacement évolue dans le temps dans près de la moitié des pays étudiés (Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Suède).

 ALLEMAGNE <input type="checkbox"/>	 FRANCE <input checked="" type="checkbox"/>	 PAYS-BAS <input type="checkbox"/>
 BELGIQUE <input checked="" type="checkbox"/>	 IRLANDE <input type="checkbox"/>	 PORTUGAL <input type="checkbox"/>
 DANEMARK <input type="checkbox"/>	 ITALIE <input checked="" type="checkbox"/>	 ROYAUME-UNI <input type="checkbox"/>
 ESPAGNE <input type="checkbox"/>	 LUXEMBOURG <input type="checkbox"/>	 SUÈDE <input type="checkbox"/>
 FINLANDE <input type="checkbox"/>	 NORVÈGE <input type="checkbox"/>	 SUISSE <input type="checkbox"/>

Les mesures de dégressivité s'appliquent, dans la plupart des cas, à tous les demandeurs d'emploi, indépendamment de leur âge, à l'exception des pays suivants :

- En **Belgique**, pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, et pour ceux justifiant d'au moins 25 ans de passé professionnel, la dégressivité du montant de l'allocation ne s'applique plus après une période d'indemnisation de 12 mois.

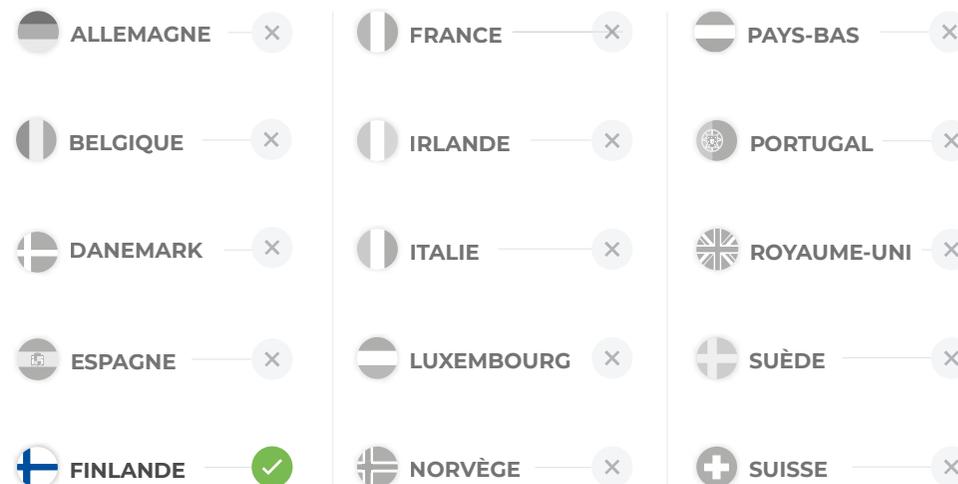
- En **France**, la dégressivité de l'allocation de chômage ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi âgés de 57 ans et plus à la date de leur privation d'emploi.

A noter que dans le cas de **l'Italie**, la dégressivité du montant de l'allocation s'applique plus tard pour les demandeurs d'emploi seniors que pour les autres demandeurs d'emploi (à partir du 6^e mois pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 55 ans, à partir du 8^e mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus).

→ La protection des demandeurs d'emploi seniors par l'Assurance chômage bénéficie-t-elle d'un financement spécifique différent de celui des autres demandeurs d'emploi ?

Le financement de l'Assurance chômage est, en Europe, principalement assuré par trois types de ressources :

- les contributions spécifiques des employeurs et/ou des salariés aux régimes d'assurance chômage (Allemagne, Danemark, Espagne, France, Finlande, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse),
- les cotisations de sécurité sociale (Belgique, Irlande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni),
- les contributions publiques (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Suède).



Il n'existe pas de ressource spécifique, additionnelle ou dédiée, visant à financer l'assurance chômage des demandeurs d'emploi seniors, ni de taux de contribution⁶ différent de celui des autres salariés.

A noter qu'en **Finlande**, l'Etat participe au financement du régime général d'assurance chômage mais ne contribue pas au financement du dispositif spécifique aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 57 ans et plus⁷.

⁶ Des mesures d'incitation visant à favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi seniors (exonération de cotisations) peuvent exister dans certains pays (ex. Portugal, Suède).

⁷ Ce dispositif est financé uniquement par les cotisations salariales, les cotisations patronales et par les frais d'adhésion aux caisses de chômage.

Conditions d'une reprise d'activité en cours d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi seniors et dispositifs de cumul de l'allocation de chômage avec une pension de retraite

→ Conditions de cumul des allocations de chômage avec les revenus d'une activité professionnelle

13

→ Conditions de cumul des allocations de chômage avec une pension de retraite

14

Conditions de cumul des allocations de chômage avec les revenus d'une activité professionnelle

→ Un demandeur d'emploi senior qui retrouve un emploi en cours d'indemnisation bénéficie-t-il de conditions de cumul « emploi-chômage » plus favorables que les autres demandeurs d'emploi ?

De nombreux pays incitent les demandeurs d'emploi à reprendre un emploi en autorisant, sous certaines conditions et dans certaines limites, le cumul partiel entre les allocations de chômage et les revenus d'une activité professionnelle. Les dispositifs qui encadrent la reprise d'emploi en cours d'indemnisation sont cependant très hétérogènes et varient largement d'un pays à l'autre (modalités de réduction du montant de l'allocation de chômage, plafonnement du volume horaire de l'activité reprise, limitation du dispositif dans le temps, etc.).

 ALLEMAGNE <input type="checkbox"/>	 FINLANDE <input checked="" type="checkbox"/>	 PORTUGAL <input type="checkbox"/>
 BELGIQUE <input type="checkbox"/>	 FRANCE <input type="checkbox"/>	 ROYAUME-UNI <input type="checkbox"/>
 DANEMARK <input type="checkbox"/>	 ITALIE <input type="checkbox"/>	 SUÈDE <input type="checkbox"/>
 ESPAGNE <input checked="" type="checkbox"/>	 LUXEMBOURG <input type="checkbox"/>	 SUISSE <input type="checkbox"/>

L'âge des demandeurs d'emploi n'est pris en compte que dans les pays suivants :

- En **Espagne**, il existe un dispositif spécifique permettant aux demandeurs d'emploi âgés de 52 ans et plus de cumuler partiellement une allocation d'assistance chômage avec le revenu procuré par un emploi repris (voir Partie 3).

- En **Finlande**, les demandeurs d'emploi âgés de 58 ans et plus bénéficient d'une mesure spécifique en cas de perte d'un emploi repris en cours d'indemnisation. Ainsi, contrairement aux demandeurs d'emploi de moins de 58 ans pour lesquels le montant de l'allocation de chômage est automatiquement recalculé après chaque période de reprise d'emploi de 6 mois, le montant de l'allocation n'est, pour les demandeurs d'emploi de 58 ans et plus, recalculé que si le nouveau montant de l'allocation est plus favorable.

- En **France**, comme en **Allemagne**, en **Belgique**, au **Danemark**, en **Italie**, au **Luxembourg**, au **Portugal**, au **Royaume-Uni**, en **Suède** et en **Suisse**, les règles relatives au cumul partiel des allocations de chômage et des revenus d'une activité professionnelle ne sont pas modulées en fonction de l'âge du demandeur d'emploi.

Conditions de cumul des allocations de chômage avec une pension de retraite

→ Est-il possible de cumuler une pension de retraite avec une allocation de chômage ?

La possibilité de cumuler une pension de retraite avec une allocation de chômage existe dans certains pays. C'est notamment le cas en Belgique, au Danemark, en Espagne, en France, au Luxembourg et en Suède.

 ALLEMAGNE — ✕	 FINLANDE — ✕	 PORTUGAL — ✕
 BELGIQUE — ✓	 FRANCE — ✓	 ROYAUME-UNI — ✕
 DANEMARK — ✓	 ITALIE — ✕	 SUÈDE — ✓
 ESPAGNE — ✓	 LUXEMBOURG — ✓	 SUISSE — ✕

En **Belgique**, un demandeur d'emploi qui bénéficie d'une pension de retraite incomplète peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation de chômage réduite.

En **Espagne**, un demandeur d'emploi peut cumuler une allocation de chômage avec une pension de retraite incomplète.

Au **Danemark**, une personne qui a droit à une pension de retraite avant l'âge légal de la retraite peut cumuler sa pension de retraite avec une allocation de chômage. La pension est déduite de l'allocation de chômage en convertissant le

montant de la pension versée en heures à l'aide d'un montant correspondant au salaire horaire d'un travailleur qualifié. Le nombre d'heures converti est déduit de l'allocation journalière heure par heure. Si la pension est privée et n'est pas basée sur le passé professionnel, aucune déduction n'est effectuée sur le montant de l'allocation de chômage.

Au **Luxembourg**, une pension de retraite ou une pension de retraite anticipée peuvent être cumulées avec une allocation de chômage à condition que leur montant ne dépasse pas 150 % du salaire minimum légal. Le cas échéant,

les montants excédant cette limite sont déduits du montant de l'allocation de chômage.

En **Suède**, il est possible de bénéficier de la pension de retraite et de l'assurance chômage avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite (réduction du taux de remplacement de l'allocation de chômage et du montant de la pension de retraite).

En Allemagne, en Finlande, au Portugal, en Italie, au Royaume-Uni et en Suisse, il n'est en principe pas possible de cumuler une pension de retraite avec une allocation de chômage.



Focus France

En **France**, il n'est, en principe, **pas possible de cumuler une retraite à taux plein avec les allocations de chômage**.

Des règles particulières de cumul s'appliquent aux bénéficiaires d'allocations de chômage titulaires d'un avantage de vieillesse dès lors qu'ils ne remplissent pas les conditions d'âge et de durée d'assurance requises pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein (entraînant l'arrêt automatique du versement des allocations de chômage). Ces situations concernent notamment les cas de :

- retraite anticipée lorsque l'âge légal de la retraite n'est pas atteint ;
- retraite à taux réduit lorsque le nombre de trimestres ne permet pas de bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- pension spécifique (carrière à l'étranger, pension militaire...).

Lorsque les conditions de cumul avec un avantage de vieillesse sont remplies, elles sont mises en œuvre selon l'âge de l'intéressé dans les conditions suivantes :

- **Avant 50 ans** : cumul intégral ;
- **De 50 à 55 ans** : l'allocation de chômage versée est diminuée de 25 % du montant net de la pension ;
- **De 55 à 60 ans** : l'allocation de chômage versée est diminuée de 50 % du montant net de la pension ;
- **Au-delà de 60 ans** : l'allocation de chômage est diminuée de 75 % du montant net de la pension.

A fin juin 2022, 1,5 % des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans étaient concernés par ces dispositifs (soit 8 700 personnes).

Dispositifs spécifiques dédiés aux seniors

→ Dispositifs d'indemnisation spécifiques
aux demandeurs d'emploi seniors en fin
de droits à l'assurance chômage

17

Dispositifs d'indemnisation spécifiques aux demandeurs d'emploi seniors en fin de droits à l'assurance chômage

→ Existe-t-il un dispositif d'indemnisation spécifique pour les demandeurs d'emploi seniors qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage mais qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein ?

Il existe, dans certains pays, des dispositifs d'indemnisation spécifiques pour les demandeurs d'emploi seniors qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage mais qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein (âge légal de départ à la retraite à taux plein non atteint, nombre de trimestre de cotisation insuffisants, etc.).

Ces dispositifs peuvent, selon les pays, relever du système d'assurance chômage, de l'assistance sociale, d'une politique active du marché du travail ou d'un système de retraite anticipée.

 ALLEMAGNE 	 FINLANDE 	 PORTUGAL 
 BELGIQUE 	 FRANCE 	 ROYAUME-UNI 
 DANEMARK 	 ITALIE 	 SUÈDE 
 ESPAGNE 	 LUXEMBOURG 	 SUISSE 

En **Belgique**, l'allocation de chômage est versée pour une durée illimitée. Le demandeur d'emploi qui remplit les conditions bénéficie ainsi d'une indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite.

En **Espagne**, il existe un dispositif spécifique pour les demandeurs d'emploi âgés de 52 ans et plus qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de départ à la retraite mais qui remplissent les

autres conditions pour pouvoir en bénéficier. Le montant de l'allocation est fixé à 463 € par mois en 2022. Elle est versée jusqu'à ce que l'intéressé atteigne l'âge légal de départ à la retraite. Le demandeur d'emploi qui bénéficie de ce dispositif peut, sous certaines conditions, reprendre un emploi et cumuler partiellement le montant de l'allocation de chômage et le salaire de l'emploi repris.

En **Finlande**, les demandeurs d'emploi âgés de 57 ans et plus bénéficient de la possibilité d'obtenir un emploi aidé de la part de la municipalité pour une durée maximum de 8 mois. La durée de ce dispositif permet de remplir la condition d'affiliation nécessaire (26 semaines au cours des 28 derniers mois) pour ouvrir un nouveau droit de 500 jours.

Dispositifs d'indemnisation spécifiques aux demandeurs d'emploi seniors en fin de droits à l'assurance chômage

Au **Danemark**, les demandeurs d'emploi éligibles à une retraite anticipée (63-67 ans) peuvent bénéficier d'un emploi « senior » auprès de la municipalité jusqu'à ce qu'ils aient droit à la pension de retraite anticipée. Ils doivent, pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, être âgés de 55 ans et plus à la date à laquelle leurs droits à l'assurance chômage sont épuisés.

Au **Portugal**, les demandeurs d'emploi peuvent prétendre à une pension de retraite anticipée à partir de 62 ans s'ils sont âgés de 57 ans et plus lorsqu'ils perdent leur emploi, pour autant qu'ils aient rempli la condition d'affiliation. Cela est également possible à partir de 57 ans pour ceux qui justifient de 22 années civiles de cotisation et ont au moins 52 ans au moment où ils perdent leur emploi, mais dans ce cas, le montant de la pension de vieillesse est soumis à une réduction (0,5 % pour chaque mois d'anticipation par rapport à 62 ans).

En **Suisse**, il existe un système de prestations transitoires pour les demandeurs d'emploi « seniors ». Il s'agit de prestations sous condition de ressources. Elles sont destinées aux personnes qui arrivent en fin de droit à l'assurance chômage au plus tôt dans le mois durant lequel ils atteignent 60 ans. A noter que les personnes se trouvant sans emploi au cours des 4 années précédant l'âge de la retraite ont droit, sous certaines conditions, à une prolongation de la durée d'indemnisation (cf supra).

En **France**, il existe un dispositif dit « de maintien des droits » qui permet aux demandeurs d'emploi de 62 ans et plus indemnisés par l'Assurance chômage depuis plus d'un an, de bénéficier, sous conditions, d'un maintien de leur indemnisation, au-delà de la durée réelle de leurs droits, dans l'attente de la liquidation de leur retraite à taux plein, et jusqu'à 67 ans au plus tard.

Les systèmes d'assurance chômage allemand, britannique, italien, luxembourgeois et suédois ne prévoient pas de dispositifs d'indemnisation spécifiques pour les demandeurs d'emploi seniors qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage.

Les régimes d'assistance chômage ou d'assistance sociale peuvent, sous certaines conditions, prendre le relais dans ces situations.



Adaptation des paramètres d'indemnisation aux seniors

Dans la plupart des pays étudiés, les paramètres d'indemnisation du chômage ne sont, en général, pas spécifiquement adaptés aux demandeurs d'emploi seniors.

Le paramètre le plus souvent adapté est la durée d'indemnisation (adaptée dans 6 des 15 des pays étudiés).

Les autres paramètres – la condition d'affiliation et la dégressivité du montant de l'allocation – ne sont adaptés aux demandeurs d'emploi seniors que dans des cas particuliers.

Concernant le financement de l'assurance chômage des demandeurs d'emploi seniors, celui-ci diffère du financement du régime général dans un seul cas.

Conditions d'une reprise d'activité en cours d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi seniors dispositifs de cumul de l'allocation de chômage avec une pension de retraite

En général, les pays étudiés autorisent un cumul partiel des allocations de chômage avec les revenus d'une activité professionnelle, afin d'inciter les demandeurs d'emploi à reprendre un emploi.

Ces règles de cumul ne sont spécifiquement adaptées aux demandeurs d'emploi seniors que dans deux pays étudiés.

Le cumul entre les allocations de chômage et une pension de retraite est autorisé dans six pays étudiés, à condition que le demandeur d'emploi bénéficie d'une pension de retraite incomplète.

Dispositifs spécifiques dédiés aux seniors

Dans certains pays, il existe des dispositifs d'indemnisation spécifiques pour les demandeurs d'emploi seniors ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage mais qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Ces dispositifs peuvent prendre des formes diverses (maintien des droits à l'assurance chômage, prestations de solidarité, emploi aidé, retraite anticipée).

Annexes : tableau de synthèse

															
	ALLEMAGNE	BELGIQUE	DANEMARK	ESPAGNE	FINLANDE	FRANCE	IRLANDE	ITALIE	LUXEMBOURG	NORVÈGE	PAYS-BAS	PORTUGAL	ROYAUME-UNI	SUÈDE	SUISSE
Condition d'affiliation	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Durée d'indemnisation	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✓
Taux de remplacement	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Dégressivité du montant de l'allocation	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Financement spécifique	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Conditions de cumul « emploi-chômage »	✗	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Conditions de cumul « retraite-chômage »	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✗
Dispositifs spécifiques	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✓

Profil de demandeurs d'emploi : Les seniors moins souvent au chômage, mais plus longtemps (juin 2022)

Les seniors sont plus souvent en contrat à durée indéterminée (CDI), et moins souvent au chômage que les autres classes d'âge (taux de chômage de 5,5 % pour les personnes de 50 ans et plus au dernier trimestre 2021).

Cependant, lorsqu'ils sont au chômage, ils y restent plus longtemps que les autres : fin juin 2022, 590 000 demandeurs d'emploi de 50 ans et plus étaient indemnisés par l'Assurance chômage, soit 27 % de l'ensemble des allocataires, alors qu'ils ne représentaient que 17 % des ouvertures de droit chômage en 2021.

Cette différence tient au fait que la durée de leurs droits est plus longue (en raison du type de contrat et des règles d'Assurance chômage plus favorables à partir de 53 ans), et qu'ils restent plus longtemps au chômage (en moyenne 23 mois contre 12 pour l'ensemble des demandeurs d'emploi au dernier trimestre 2021), notamment en raison de difficultés accrues pour retrouver un emploi.

Les seniors indemnisés ont plus souvent des droits ouverts à la suite d'un licenciement (47 % contre 29 % pour l'ensemble des allocataires, fin juin 2022). Ils perçoivent une indemnisation plus importante car ils ont perdu des salaires en moyenne plus élevés que les autres allocataires : l'indemnisation moyenne des seniors indemnisés fin juin 2022 était de 1 190 € brut en moyenne, et de 990 € brut pour les moins de 50 ans.



Cadre réglementaire : Des conditions d'indemnisation plus favorables pour tenir compte de difficultés plus grandes face au chômage (juin 2022)

En France, certains paramètres d'indemnisation s'appliquent spécifiquement aux demandeurs d'emploi seniors (données au 1er janvier 2023) :

Age limite :

Un demandeur d'emploi ne peut plus bénéficier d'une ouverture de droits à l'assurance chômage lorsqu'il a rempli les conditions de retraite à taux plein. L'âge légal de départ à la retraite étant fixé à 62 ans, le demandeur d'emploi peut bénéficier de l'assurance chômage au-delà de cet âge s'il n'est pas éligible à la retraite à taux plein, et au maximum jusqu'à 67 ans (l'âge de taux plein automatique).

Recherche de l'affiliation sur une période plus longue :

Pour les salariés âgés de 53 ans et plus, la recherche de la condition d'affiliation de 6 mois se fait sur une période de référence de 36 mois précédant la dernière fin de contrat de travail, c'est 12 mois de plus que pour les salariés âgés de moins de 53 ans ;

Allongement de la durée d'indemnisation :

Les durées d'indemnisation sont plus favorables pour les seniors : alors que la durée d'indemnisation maximale est en principe fixée à 24 mois (2 ans), les salariés âgés de 53 et 54 ans bénéficient eux d'une durée maximale de 30 mois (2 ans ½), et les salariés âgés de 55 ans et plus d'une durée maximale de 36 mois (3 ans). Par ailleurs, les salariés âgés de 53 ou 54 ans ont la possibilité d'allonger leurs droits en cas de formation au cours de leur période d'indemnisation, portant ainsi leur durée maximale d'indemnisation à 36 mois.

Exception à la dégressivité :

Introduite en 2019 et uniquement applicable aux demandeurs d'emploi dont l'ancien salaire excède 4500 €, la dégressivité du montant de l'allocation n'est pas applicable aux salariés âgés de 57 ans ou plus au moment de la fin de contrat de travail ayant permis l'ouverture de droit.

Cumul avec une pension vieillesse ou militaire (allocataires de plus de 50 ans) :

Des règles particulières de cumul s'appliquent aux bénéficiaires d'allocations de chômage titulaires d'un avantage de vieillesse dès lors qu'ils ne remplissent pas les conditions d'âge et de durée d'assurance requises pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Ces situations concernent notamment les cas de :

- retraite anticipée lorsque l'âge légal de la retraite n'est pas atteint ;
- retraite à taux réduit lorsque le nombre de trimestres ne permet pas de bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- pension spécifique (carrière à l'étranger, pension militaire...).

Lorsque les conditions de cumul avec un avantage de vieillesse sont remplies, elles sont mises en oeuvre selon l'âge de l'intéressé dans les conditions suivantes :

- **Avant 50 ans** : cumul intégral ;
- **De 50 à 55 ans** : l'allocation de chômage versée est diminuée de 25 % du montant net de la pension ;
- **De 55 à 60 ans** : l'allocation de chômage versée est diminuée de 50 % du montant net de la pension ;
- **Au-delà de 60 ans** : l'allocation de chômage est diminuée de 75 % du montant net de la pension.

Maintien des droits :

Les demandeurs d'emploi de 62 ans, s'ils sont indemnisés par l'Assurance chômage depuis plus d'un an peuvent bénéficier, sous conditions, d'un maintien de leur indemnisation au-delà de la durée réelle de leurs droits, jusqu'à l'âge auquel ils peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein (jusqu'à 67 ans au plus tard).

Unédic

Règles et dispositifs d'assurance chômage spécifiques aux demandeurs d'emploi seniors en Europe

Mars 2023

<https://www.unedic.org>

